

# Challenge des CFA en toilettage



FUTUR PRO 1 et  
FUTUR PRO 2  
**SNPCC**

**CFT 2024**

09 & 10  
novembre  
2024

*Syndicat National des Professions du Chiens et du Chat*

**Le SNPCC, dans le cadre du Championnat de France de toilettage et d'esthétique canine et féline, a mis en place le «Challenge des centres de formations en toilettage».**

- Ce challenge concerne les organismes de formation dispensant, en formation initiale ou continue, le CTM Toiletté canin – félin – NAC, le BTM Toiletté canin et félin ou le BAC PRO CGESCF (avec une section toilettage).
- Deux challenges sont organisés : un pour les Futur Pro 1 et un pour les Futur Pro 2, en formation apprentissage.
- Les candidats sont inscrits dans l'organisme de formation durant l'année scolaire 2024-2025.
- Pour les Futur Pro 1 : 4 candidats différents, « titulaires » sont désignés préalablement lors de la constitution de l'équipe.  
Pour les Futur Pro 2 : 5 candidats différents, « titulaires » sont désignés préalablement lors de la constitution de l'équipe.
- Pour les Futur Pro 1 L'organisme de formation présente obligatoirement un candidat différent dans chacune des catégories suivantes: spaniel ou chat, épilation, caniche, autres poils ou toilette de salon.  
Pour les Futur Pro 2 : L'organisme de formation présente obligatoirement un candidat différent dans chacune des catégories suivantes: spaniel, chat, épilation, caniche, autres poils.
- L'ensemble des candidats composant une équipe est engagé en individuel dans la même classe : Futur PRO 1 ou Futur PRO 2.
- Un organisme de formation peut présenter plusieurs équipes. Les candidats constituant l'équipe peuvent en changer au plus tard la veille du 1<sup>er</sup> jour du Championnat. Un candidat ne peut être dans deux équipes.
- L'organisme de formation peut désigner un remplaçant par catégorie. Un remplaçant peut-être désigné sur plusieurs catégories néanmoins en cas de défaillance d'un candidat titulaire, il ne pourra participer qu'à une seule catégorie. Le remplaçant n'est pris en compte qu'en cas d'absence du titulaire.
- L'organisme de formation ayant eu l'équipe avec le score le plus élevé gagnera le challenge.
- En cas d'égalité des points entre plusieurs équipes, la classe caniche départage les résultats, puis si besoin, la classe épilation.

- Le trophée sera emporté par l'organisme de formation pour l'année qui suit et rapporté à chaque championnat pour sa remise en compétition. Le SNPCC remettra en contrepartie une coupe «mini-challenge» que l'organisme de formation conservera.
- Les juges du CHALLENGE sont les juges désignés pour le championnat. Un juge qui serait formateur dans un organisme de formation ne peut juger les classes Futur PRO 1 et Futur PRO 2.

### Dispositions générales

Le/la directeur/trice de l'organisme de formation présentant une ou plusieurs équipes atteste que l'ensemble de ses membres est inscrit en formation CTM Toiletteur canin et félin, BTM Toiletteur canin et félin, BAC PRO CGESCF avec section toilettage durant l'année du Championnat.

Le challenge des écoles ne peut être attribué que si l'établissement à lui-même inscrit individuellement les apprenti(e)s et pris en charge leurs inscriptions et frais de déplacements.

Les conditions d'inscriptions sont les suivantes :

Challenge Futur Pro 1 :

Une équipe est composée de quatre candidats titulaires et d'un remplaçant respectivement inscrits en FUTUR PRO 1.

Challenge Futur Pro 2 :

Une équipe est composée de cinq candidats titulaires et d'un remplaçant respectivement

# Catégorie FUTUR PRO 1

SPANIEL ou CHAT	AUTRES POILS ou TOILETTE DE SALON	EPILATION	CANICHE
Nom du remplaçant	Nom du remplaçant	Nom du remplaçant	Nom du remplaçant

Nom de l'établissement .....

Adresse .....

.....

.....

Responsable| .....

Cachet de l'établissement &  
Signature du responsable

# Catégorie FUTUR PRO 2

Seules les toilettes standards FCI sont acceptées.

SPANIEL	CHAT	AUTRES POILS	EPILATION	CANICHE
Nom du remplaçant				

Nom de l'établissement .....

Adresse .....

.....

Responsable| .....

Cachet de l'établissement &  
Signature du responsable